



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : Générale
3 septembre 2007

Français
Original : Anglais

Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure
Première réunion
Bangkok, 12–16 novembre 2007

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 : ouverture de la réunion

1. L'ouverture de la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure qui se tiendra du 12 au 16 novembre 2007 au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok, Thaïlande, aura lieu le lundi 12 novembre 2007 à 10h00.
2. Des allocutions d'ouverture seront prononcées par :
 - a) Un représentant du Gouvernement thaïlandais, hôte de la réunion;
 - b) Un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Point 2 : élection du Bureau

3. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure a été créé en tant qu'organe subsidiaire du Conseil d'administration du PNUE et il est tenu de lui faire rapport. Le Groupe de travail élira les membres de son Bureau, notamment un président, un (des) vice-président(s) et un rapporteur. Afin d'assurer une représentation régionale équitable, le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager d'élire cinq membres qui constitueront collectivement le bureau.

Point 3 : questions d'organisation

a) Adoption du Règlement intérieur

4. Le Groupe de travail étant un organe subsidiaire du Conseil d'administration, le règlement intérieur du Conseil s'applique *mutatis mutandis* à ses travaux et procédures. La réunion souhaitera peut-être adopter ce règlement intérieur.

b) Adoption de l'ordre du jour

5. Conformément au règlement intérieur, le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de sa première réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/1.

c) Organisation des travaux

6. Le Groupe de travail souhaitera peut-être décider de se réunir de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des modifications éventuellement nécessaires.
7. Le Groupe de travail souhaitera peut-être créer les groupes de contact qui pourraient être jugés nécessaires et préciser leurs mandats.

Point 4 : Examen et évaluation des options possibles pour intensifier les mesures à caractère volontaire, ainsi que des instruments juridiques internationaux, nouveaux ou existants

8. Un certain nombre de documents donnent des informations de base afin de faciliter les discussions du Groupe de travail au sujet des options possibles pour intensifier les mesures à caractère volontaire, ainsi que des instruments juridiques internationaux, nouveaux ou existants, permettant de maîtriser le problème du mercure, notamment :

a) L'étude des options de contrôle du mercure à l'échelle mondiale figurant dans le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/2.

b) Le rapport sur les progrès réalisés en matière de partenariats figurant dans le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/5.

9. Par ailleurs, un certain nombre de documents d'information, notamment des communications des gouvernements (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/1) et d'organisations non gouvernementales (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/2) soumis suite à la demande d'informations présentée dans la décision 24/3 du Conseil d'administration, sont à la disposition du Groupe de travail.

10. Le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier d'abord son mandat afin que tous ses membres comprennent de la même manière le travail à accomplir. Il pourrait ensuite étudier chacune des priorités énoncées au paragraphe 19 de la décision 24/3 IV du Conseil d'administration et examiner, pour chacune d'entre elles, les problèmes énoncés au paragraphe 30 b) de la même décision, notamment les mesures à caractère volontaire et les instruments juridiques nouveaux ou existants. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre en considération non seulement les renseignements donnés dans l'étude sur les options possibles de contrôle du mercure à l'échelle mondiale mais aussi toutes les informations pertinentes tirées du rapport actualisé sur les activités menées dans le cadre du programme de partenariat du PNUE sur le mercure, des informations soumises par les gouvernements et les organisations non gouvernementales et de tout autre élément d'information jugé approprié par le Groupe de travail.

11. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier si toutes les options possibles dans le contexte de l'intensification de mesures à caractère volontaire et d'instruments juridiques nouveaux ou existants ont été prises en compte. Il pourrait lui apparaître au cours de ses discussions sur les priorités qu'une option déterminée n'est pas particulièrement appropriée ou qu'elle est inopportune. Si le Groupe de travail arrivait à une telle conclusion, cela pourrait permettre de réduire le nombre d'options à examiner de plus près. Dans un tel cas, le Groupe de travail souhaitera peut-être faire référence à ce genre de constatation dans son rapport à la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration qui aura lieu en février 2008.

12. Si le Groupe de travail jugeait nécessaire de poursuivre ses travaux soit pour élaborer les options soit pour en proposer de nouvelles, il pourrait préciser clairement quel est le travail préparatoire que devrait effectuer le secrétariat pour sa deuxième réunion. Il pourrait également envisager de fixer des priorités pour les travaux de sa deuxième réunion et déterminer le processus d'élaboration du rapport de situation qu'il devra présenter à la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration.

Point 5 : Rapport sur les activités menées dans le cadre du programme du PNUE sur le mercure

13. Le paragraphe 24 de la décision 24/3 IV prie le Directeur exécutif du PNUE d'établir un rapport s'inspirant notamment des travaux en cours dans d'autres forums axés sur les émissions atmosphériques de mercure, notamment les meilleures données disponibles sur les émissions et les tendances, les résultats actuels établis à partir de la modélisation à l'échelle mondiale sur la contribution des émissions régionales aux dépôts, un aperçu général des meilleures pratiques sectorielles pour réduire les émissions de mercure ainsi qu'une analyse des informations sur l'étendue des sites contaminés. Le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/3 donne une ébauche de processus d'élaboration du rapport. Un Guide pour réduire les principales utilisations et les rejets de mercure, à la disposition du Groupe de travail dans le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/6, est lié à ce rapport.

14. Le document UNEP/(DTIE)/Hg/OEWG.1/4 contient un rapport sur les travaux en cours du programme du PNUE sur le mercure et comprend des références à des rapports détaillés sur :

a) Le projet initial des directives relatives aux déchets contenant du mercure examiné par le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination à sa sixième réunion (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/3);

b) Le projet d'orientation préparé par le Service produits chimiques de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé, intitulé Identification des populations à risque suite à une exposition au mercure (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/4);

c) Un projet de document de sensibilisation (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/5).

15. Le paragraphe 25 de la décision 24/3 IV prie le Directeur exécutif du PNUE de continuer à faciliter les travaux entre le programme relatif au mercure et les gouvernements, les autres organisations, le secteur privé et les partenariats établis dans le cadre de ce programme en vue d'améliorer à l'échelon mondial les connaissances sur les sources des émissions, le sort et le transport du mercure au niveau international et de promouvoir l'établissement d'inventaires des utilisations et des émissions de mercure. Un rapport sur les autres travaux entrepris à cet égard est à la disposition du Groupe de travail dans le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/7.

16. Le paragraphe 27 de la décision 24/3 IV prie le Directeur exécutif du PNUE, agissant en consultation avec les gouvernements et les autres parties prenantes, de renforcer les partenariats relevant du programme relatif au mercure. Un rapport sur les activités menées à cette fin fait l'objet du document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/5 et un rapport supplémentaire sur le processus de consultation figure dans le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/8.

17. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les rapports sus-mentionnés et donner d'autres orientations sur la poursuite des activités du programme du PNUE relatif au mercure.

Point 6 : questions diverses

18. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi étudier d'autres questions soulevées lors de sa première réunion.

Point 7 : adoption du rapport

19. A sa dernière séance, le Groupe de travail sera invité à examiner et à adopter ses décisions et le rapport de sa première réunion préparé par le Rapporteur.

Point 8 : clôture de la réunion

20. Il est prévu que le Groupe de travail termine ses travaux vers 18h00 le vendredi 16 novembre 2007.